



MasterCard

Règlement du Jeu Concours :

Jeu Concours « **Instant Gagnant Casino** ».

I - ORGANISATEUR

1. La société MasterCard France (ci-après l' « Organisateur »), société anonyme au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158 organise, dans le cadre d'une campagne pour son partenaire Banque Casino S.A., identifiée sous le numéro 434 130 423, dont le siège social est situé au 6 avenue de Provence, 75009 Paris (ci-après le « Partenaire »), un Jeu Concours intitulé « **Instant Gagnant Casino** » (ci-après le « Jeu ») à destination des clients Banque Casino détenteurs d'une carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®], du 01 juillet 2015 (10h01) au 08 septembre 2015 (08h59), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

II – DESCRIPTIF DU JEU CONCOURS

2. Le jeu concours « Instant Gagnant Casino » est composé de deux types de gains :
 - Gain 1 : Instants Gagnants
 - Chaque semaine, entre le 01 juillet et le 30 août 2015, les porteurs qui auront utilisé au moins une fois leur carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®], auront la possibilité de jouer sur le site www.instantgagnantcasino.fr la semaine suivante pour tenter de remporter un bon d'achat Casino utilisable dans les magasins Géant et les supermarchés Casino. Les porteurs éligibles pourront ainsi tenter leur chance entre le 07 juillet et le 08 septembre 2015 sur le site du jeu.
 - La participation est limitée à 1 fois par semaine.
 - L'inscription du porteur sur le site du jeu est nécessaire à la première connexion.
 - Gain 2 : Tirage au sort final
 - Les clients, qui se seront inscrits sur le site www.instantgagnantcasino.fr pour tenter de remporter un bon d'achat (gain 1 : Instants Gagnants), et qui auront réalisé plus de dix (10) achats avec leur carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] entre le 01 juillet et le 30 août 2015 seront automatiquement inscrits au tirage au sort final.
 - Chaque utilisation de la carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] en dehors du groupe Casino entre le 01 juillet et le 30 août 2015 permet aux participants de doubler leurs chances de gagner.
 - Le lot en jeu est un week-end en Europe parmi les destinations suivantes : Londres, Lisbonne ou Barcelone

III – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION - MODALITÉS D'INSCRIPTION

3. Ce Jeu concours, composé de deux (2) types de gains, est exclusivement ouvert à toute personne physique cliente de Banque Casino, âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation, n'ayant pas une incapacité juridique et répondant à tous les critères suivants :
 - Résidant en France métropolitaine,
 - Et ayant un accès à Internet,
 - Et disposant d'une adresse électronique valide,
 - Et étant porteur d'une carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] valide.
4. Pour jouer sur le site www.instantgagnantcasino.fr et tenter de remporter un bon d'achat utilisable dans les magasins Géant et les supermarchés Casino, les participants doivent avoir effectué au moins un (1) achat avec leur carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] la semaine précédente.
5. Pour faire partie du tirage au sort final, les participants doivent avoir effectué au moins dix (10) achats avec la carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] entre le 01 juillet et le 30 août 2015. Les participants ayant rempli ces conditions participent d'office au tirage au sort, sans aucune confirmation de leur participation. Chaque achat effectué en dehors du groupe Casino leur permet par ailleurs de doubler leur chance de gagner.

6. Le Jeu se déroulera du 01 juillet 2015 10h01 au 08 septembre 2015 08h59 inclus (la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française faisant foi.
7. Chaque semaine, les porteurs qui auront utilisé au moins une fois leur carte bancaire de crédit Casino Mastercard® entre le 01 juillet et le 30 août 2015, recevront la semaine suivante un e-mail à partir duquel, via un clic, ils pourront accéder au site du jeu. Les porteurs éligibles pourront ainsi tenter leur chance sur le site du jeu entre le 07 juillet et le 08 septembre 2015. Pour participer au jeu la première fois, les participants doivent cliquer sur le bouton « Je m'inscris », remplir le formulaire d'inscription et accepter le Règlement et les notices Banque Casino, puis cliquer de nouveau sur « Je m'inscris ».
8. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou de toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu, y compris les salariés du Partenaire.
9. En participant au Jeu, les Participants fournissent des données personnelles à l'Organisateur. Les Participants acceptent que l'Organisateur utilise leurs données, sans qu'ils ne puissent prétendre à d'autre compensation que leur participation au Jeu, et ce, pendant une durée de trois (3) mois maximum suivant la clôture dudit Jeu.
10. Une seule participation sur le site www.instantgagnantcasino.fr par semaine et par titulaire de la carte bancaire de crédit Casino Mastercard® est permise.
11. Une seule participation au tirage au sort final et par titulaire de la carte bancaire de crédit Casino Mastercard® (même nom, même adresse) est permise pendant la Durée du Jeu.
12. **Les participations multiples de groupes professionnels, groupes de consommateurs ou de tiers ne seront pas acceptées.** S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateur(s) pour contourner cette interdiction, par exemple, au moyen de l'utilisation du «script», «force brute» ou de tout autre moyen automatique, il sera disqualifié et toute remise de lot sera annulée.
13. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.
14. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant : (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.
15. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres.
16. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion.

IV - PRÉSENTATION DES LOTS & DÉSIGNATION DU GAGNANT

17. La Date de Clôture du Jeu est fixée au 08 septembre 2015 à 08h59.
18. Le jeu concours est composé de deux (2) types de gains :
 - Gain 1 : Instants Gagnants
 - Quarante (40) bons d'achat d'une valeur unitaire de vingt (20) euros seront émis par semaine. Au total, sur toute la période du jeu allant du 07 juillet au 08 septembre 2015, trois cent soixante (360) bons d'achat d'une valeur unitaire de vingt (20) euros seront émis.
 - Le bon d'achat est utilisable instantanément après son émission dans les magasins Géant et les supermarchés Casino sur remise en caisse du coupon et règlement du chariot (hors carburant) avec la carte bancaire de crédit Casino Mastercard®. La durée de validité du bon d'achat est de 3 semaines.
 - La participation est limitée à une fois par semaine et par porteur.
 - Gain 2 : Tirage au sort final
 - Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant effectué au moins dix (10) achats avec la carte bancaire de crédit Casino Mastercard® entre le 01 juillet 2015 et le 30 août 2015.

- Le tirage au sort aura lieu le 07 septembre 2015 par Maître Lefebvre, huissier de justice à Orléans (ou l'un de ses associés en cas d'absence).
- Un (1) lot sera tiré au sort : un voyage pour deux (2) composé de la manière suivante :
 - Une ville au choix parmi les destinations suivantes : Barcelone ou Lisbonne ou Londres.
 - Un vol aller-retour au départ de Paris pour deux personnes sur Air France KLM, British Airways, Air Portugal ou Vueling Airlines sous réserve de disponibilités en classe économique.
 - Deux nuits dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent, en chambre standard double avec petits déjeuners.
 - Transferts privés aller-retour aéroport d'arrivée-hôtel .

Le séjour devra avoir lieu entre le 01/10/2015 et le 15/12/2015, hors vacances scolaires et selon disponibilités.

Le lot a une valeur maximale de 1500 euros.

Les autres frais (assurances, taxe de séjour à régler sur place, repas et boissons non mentionnés, pourboires, visites et dépenses personnelles) resteront à la charge du Gagnant.

- Le gagnant sera avisé par email à l'adresse qu'il aura communiquée au préalable à Casino, le 09 septembre 2015 au plus tard. Il devra impérativement accepter son gain par email à l'adresse jeuconcours@mastercard.com avant le 11 septembre 2015, préciser ses coordonnées téléphoniques et postales et choisir la destination. Ensuite, le gagnant devra impérativement réserver son séjour avant le 30 septembre 2015. Le fait de réserver le séjour par téléphone, mail ou tout autre moyen de réservation, implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.
- Le gagnant devra présenter une pièce d'identité lors de la réservation du gain à envoyer par email à l'adresse suivante jeuconcours@mastercard.com. Le non-respect de cette condition entraînera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer le lot à un gagnant de réserve tiré au sort en même temps que le gagnant initial ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers les gagnants. La décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.

19. Les gagnants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

20. Nul ne peut gagner plus d'une dotation par période de jeu (par semaine dans le cas des bons d'achat).

21. Tout échange de dotation est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose.

22. Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés auprès des commerçants.

23. Dès lors que le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son lot pour quelque motif que ce soit, il perdra le bénéfice de celui-ci et l'Organisateur pourra en disposer à son entière discrétion sans que sa responsabilité envers le gagnant ne puisse être engagée.

V – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

24. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

25. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

26. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

27. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

28. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur (ou du prestataire choisi par lui) ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.
29. Le présent règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1. Le Règlement est disponible gratuitement sur demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : **Opération MasterCard France Jeu Concours « Instant Gagnant Casino »** 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16. Le timbre de la demande de Règlement sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte.
30. Les gagnants et les accompagnateurs acceptent de participer à la publicité connexe accompagnant ou résultant du Jeu, sans rétribution supplémentaire. En particulier, les gagnants et les accompagnateurs autorisent à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Date de clôture, leurs photos, dans les médias, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur un site internet, sur des supports multimédias et dans toute manifestation publique promotionnelle de l'Organisateur liés au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée et sous réserve d'une acceptation expresse des gagnants et/ou des accompagnateurs donnée ultérieurement à la date d'exécution du Jeu.
31. **La vente, la cession ou l'échange de la dotation sont strictement interdits.** Toute tentative de vendre, de céder ou d'échanger la dotation entraînera le retrait par l'Organisateur et son annulation.
32. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les agences impliquées dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant participe à ce Jeu à son propre risque et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard de ces lots. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du comportement des gagnants ou des invités, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que la dotation aura été remise au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans la réalisation de ce Jeu. Les conditions générales applicables à la dotation ont été fournies dans toute la mesure du possible.
33. En acceptant le lot, le gagnant du tirage au sort final accepte de respecter tous les règlements des lieux. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure le gagnant et / ou l'accompagnateur qui ne se conforment pas aux règlements dudit lieu.
34. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
35. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.
36. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.
37. Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.
38. Les données personnelles des participants seront traitées uniquement pour les besoins de leur participation au Jeu et ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité (jusqu'à trois (3) mois après la Date de clôture). Les participants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et /ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur en consultant la page Internet suivante : www.mastercard.com/privacy.
39. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

La société MasterCard France (ci-après l' « Organisateur »), société anonyme au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158 organise, dans le cadre d'une campagne pour son partenaire Banque Casino S.A., identifiée sous le numéro 434 130 423, dont le siège social est situé au 6 avenue de Provence, 75009 Paris (ci-après le « Partenaire »), un Jeu Concours intitulé « **Instant Gagnant Casino** » (ci-après le « Jeu ») à destination des clients détenteurs d'une carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®], du 01 juillet 2015 (10h01) au 08 septembre 2015 (08h59), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu concours est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation, n'ayant pas une incapacité juridique et répondant à tous les critères suivants :

- Résidant en France métropolitaine,
- Et ayant un accès à Internet,
- Et disposant d'une adresse électronique valide,
- Et étant porteur d'une carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®].

Chaque semaine, pour jouer sur le site www.instantgagnantcasino.fr et tenter de remporter un bon d'achat utilisable dans les magasins Géant et les supermarchés Casino, les participants doivent avoir effectué au moins un (1) achat avec leur carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] la semaine précédente entre le 01 juillet et le 30 août 2015.

Pour faire partie du tirage au sort final, les participants doivent avoir effectué au moins dix (10) achats avec la carte bancaire de crédit Casino Mastercard[®] entre le 01 juillet et le 30 août 2015. Les participants ayant rempli ces conditions participent d'office au tirage au sort, sans aucune confirmation de leur participation. Chaque achat effectué en dehors du Groupe Casino double leur chance de gagner.

Le tirage au sort aura lieu le 07 septembre 2015 par Maître Lefebvre, huissier de justice à Orléans (ou l'un de ses associés en cas d'absence).

Le Jeu se déroulera du 01 juillet 2015 10h01 au 08 septembre 2015 08h59 inclus (la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française faisant foi.

Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou de toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu, y compris les salariés du Partenaire.

Le gagnant sera avisé par email à l'adresse qu'il aura communiquée au préalable à Casino, le 09 septembre 2015 au plus tard. Il devra impérativement accepter son gain par email à l'adresse jeuconcourse@mastercard.com avant le 11 septembre 2015, préciser ses coordonnées téléphoniques et postales et choisir la destination. Ensuite, le gagnant devra impérativement réserver son séjour avant le 30 septembre 2015. Le fait de réserver le séjour par téléphone, mail ou tout autre moyen de réservation, implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

Règlement complet déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1 et disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante :

Opération MasterCard France Jeu Concours « Instant Gagnant Casino » 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16 (Timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande).